

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 DECEMBRE 2019
MAIRIE DE COULOBRES**

Le Conseil Municipal de Coulobres convoqué par Monsieur Gérard BOYER, Maire, en date du 09 décembre 2019, s'est réuni en session ordinaire, sous sa présidence au même lieu, jour et an que dessus.

Présents : Mmes Irène LATAPIE, Sophie NICOLE, Lucia MATTEI, Annie SCHNEIDER et M. Gérard BOYER.

Excusée :

Absence : Mathieu LESECQ - Marie-Chantal DEVOS - Virginie TAIX.

Annabelle D'HERCK a donné pouvoir à Irène LATAPIE

Madame Irène LATAPIE est élue à l'unanimité secrétaire de séance.

La séance débute à 20h05.

A l'ouverture de la séance après constatation de la présence du quorum et énoncés des pouvoirs, Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir autoriser l'inscription à l'ordre du jour d'une question supplémentaire :

- Question n°3 : Vote de la Décision Modificative n°1

1° Approbation du précédent compte rendu

Le compte rendu du précédent Conseil Municipal est approuvé à l'unanimité.

2° Convention d'entretien des bassins de rétention et des fosses dans le cadre de la compétence eaux pluviales à compter du 1^{er} janvier 2020 :

A compter du 1 Janvier 2020, la compétence eaux pluviales urbaines sera exercée par la Communauté d'Agglomération.

Le transfert des services ou parties de services concourant à l'exercice de cette compétence qui incombe à la Communauté d'Agglomération et le transfert de personnel relevant de ces services doivent faire l'objet d'une décision conjointe de transfert dans les conditions prévues à l'article L 5211-4-1 du CGCT.

Ainsi, les communes membres devraient transférer à l'agglomération le personnel et les moyens techniques dédiés à l'entretien des bassins de rétention et des fossés d'écoulement des eaux.

Cependant, il s'avère qu'aucune des communes membres ne dispose de personnel affecté à cette compétence. Les communes disposent d'agents techniques qui consacrent chaque année un certain nombre d'heures à ces prestations considérées le plus souvent comme de l'entretien d'espaces verts.

Afin de garantir la continuité de service public jusqu'à la date à laquelle la Communauté d'Agglomération sera en mesure d'assurer le plein exercice des compétences transférées, il est donc nécessaire de pouvoir disposer du concours de la commune pour l'exercice des compétences transférées en lui confiant, par convention, conformément à l'article L 5215-27 du CGCT, l'entretien des bassins de rétention et des fossés d'écoulement.

Précisément les communes réaliseront les prestations suivantes :

- Le nettoyage mécanique ou manuel et l'enlèvement des débris divers des bassins de rétention et des fossés,
- Les travaux de fauchage, de débroussaillage mécaniques ou manuels des bassins de rétention et des fossés et de leurs abords immédiats,
- Les travaux d'élagage de branches ou d'abattage d'arbres en surplomb des bassins de rétention et des fossés,
- L'entretien et le nettoyage des ouvrages techniques nécessaires au bon fonctionnement des bassins de rétention et des fossés.

En contrepartie de l'exécution de l'entretien réalisé par la Commune au titre de la présente convention, la Commune refacturera à la Communauté d'Agglomération, le montant des dépenses occasionnées. Les coûts

d'entretien réalisés par la commune seront remboursés par la Communauté d'Agglomération selon les montants évalués par la CLECT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à 5 voix pour et zéro contre des membres présents :

- D'approuver la convention d'entretien annexée,
- D'autoriser M. Gérard BOYER, Maire à signer toutes les pièces relatives à ce projet.
- Charge M. le Maire de transmettre la présente délibération au contrôle de légalité.

3° Décision modificative n°1 – budget de fonctionnement

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'établir une décision modificative au budget fonctionnement,

	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 6411 : Personnel Titulaire		3 727,49€
TOTAL D012 : Charges de personnel		3 727,49€
D 022 : Dépenses imprévues Fonctionnement	3 727,49€	
TOTAL D022 : Dépenses imprévues de fonctionnement	3 727,49€	

LE CONSEIL Ouï l'exposé du Maire, après avoir délibéré, accepte à l'unanimité **cette décision modificative.**

4° Questions diverses :

- **Concert de Noël** : sur place vers 17 heures pour mise en place.
- **Réunion du 16 décembre 2019** : Prévoir galettes et royaumes
- **Voeux du Maire 2020** :
 - Entrée par la SDF
 - Prévoir salé ⇒ Sandrine + sucré (royaumes et galettes) pour environ 80 personnes + blanquette de Limoux + vin (rouge/blanc/rosé).
- **Règlement SDF** :
 - Location : 150€ aux Coulobrais
 - Caution : 500€
 - Si ménage à faire ou SDF rendue non nettoyée : caution de 150€
- Prévoir commande de 10 tables

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Gérard BOYER lève la séance.
Il est 20h40.

Le Maire,
Gérard Boyer



N.B. : Les délibérations prises par le Conseil Municipal sont consultables en Mairie.